

PROJET PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-sept mars à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de BROYE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François ALUZE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Etaient présents :

Mr Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, Adjoints

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Wilfried LAROCHE, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. Michel VILLIER à M. Didier BOURGEOIS

Absents : Mme Myriam GRAS, M. Quentin LEGRAND, M. David SEGUIN

Ordre du jour :

Comptes administratifs 2022

Comptes de gestion 2022

Budgets primitifs 2023

Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Subventions 2023

Petite Unité de Vie

Questions diverses

Délibération n°2023/03/010

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/03/011

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 février 2023

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 février 2023.

Délibération n°2023/03/012

Compte administratif 2022 - affectation du résultat - Budget général

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 420 867,71 € et un déficit d'investissement de - 25 136,11 €,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ▶ 25 136,11 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement,
- ▶ 395 731,60 € au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.

Délibération n°2023/03/013

Compte administratif 2022 - affectation du résultat - Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 167,33 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 95 964,45 €,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ▶ 13 167,33 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement,
- ▶ 95 964,45 € au compte 001 : excédent d'investissement

Délibération n°2023/03/014

Compte administratif 2022 - affectation du résultat - Budget Lotissement de la Fontaine

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Lotissement de la Fontaine et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 36 031,64 € et un déficit d'investissement de – 104 056,19 €,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ▶ 36 031,64 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement,
- ▶ 104 056,19 € au compte 001 : déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement.

Délibération n°2023/03/015

Compte de gestion 2022 - Budget général

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget général conforme au compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le compte de gestion 2022 du budget général présenté par Mme Pascale DURAND, Comptable du SGC de l'Autunois.

Délibération n°2023/03/016

Compte de gestion 2022 - Budget assainissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget assainissement conforme au compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le compte de gestion 2022 du budget assainissement présenté par Mme Pascale DURAND, Comptable du SGC de l'Autunois.

Délibération n°2023/03/017

Compte de gestion 2022 - Budget lotissement de la Fontaine

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget lotissement de la Fontaine conforme au compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le compte de gestion 2022 du budget lotissement de la Fontaine présenté par Mme Pascale DURAND, Comptable du SGC de l'Autunois.

Délibération n°2023/03/018

Adoption du budget général 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances,

Vu la délibération n° 2023/03/012 en date du 31 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 et approuvant l'affectation des résultats 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par opération pour la section d'investissement.

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 984 358 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 520 536 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget

Délibération n°2023/03/019

Adoption du budget assainissement 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances,

Vu la délibération n° 2023/03/013 en date du 31 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 et approuvant l'affectation des résultats 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget assainissement :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par opération pour la section d'investissement.

ADOpte le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 56 949 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 455 681 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget

Délibération n°2023/03/020

Adoption du budget lotissement de la Fontaine 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances,

Vu la délibération n° 2023/03/014 en date du 31 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 et approuvant l'affectation des résultats 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget du lotissement de la Fontaine :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par opération pour la section d'investissement.

ADOpte le budget primitif du budget de la Fontaine pour l'exercice 2023 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 287 670,86 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 405 312,68 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget

Délibération n°2023/03/021

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CHARGE le Maire de signer tout document afférent

Délibération n°2023/03/022

Subventions 2023

Mr Bruno MOURON et Mr Jean-François ALUZE se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

Après en avoir délibéré, les Conseillers votent les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de Broye	200 €	Parents d'élèves de Broye	100 €
Anciens Combattants UNC	100 €	Amicale des Chasseurs de Broye	100 €
Comité FNACA Broye-Mesvres	100 €	AMUR	100 €
Retraités Broyants	100 €	Collège G. Bouthière Etang/Arroux	140 €
Broye Entraide Solidarité	100 €		
Centre de formation de Gueugnon	20 €		

Délibération n°2023/03/023

Subventions exceptionnelles 2023

M. Bruno MOURON, M. Jean-François ALUZE et Mme Mireille VACANTE se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de verser les subventions suivantes :

Comité des fêtes de Broye : 500 € pour l'organisation des Jeudis de Pays le 27 juillet 2023

AMUR : 500 € pour l'entretien du matériel de débroussaillage défectueux

Pour extrait certifié conforme

Délibération n° 2023/03/024

Cession de terrain à l'association La Compassion

Annulation de la délibération du 27 août 2019

Dans le cadre du dossier de construction d'une Petite Unité de Vie, le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 27 août 2019 pour la cession du terrain, suivi d'un compromis de vente signé le 12 septembre 2019.

Suite au désistement de l'association de La Compassion et le souhait d'abandonner le projet de construction, des courriers demeurés sans réponse, ont été adressés pour demander la confirmation écrite du retrait.

Les conseillers, à l'unanimité,

ANNULENT la délibération du 27 août 2019,

DENNONCENT les termes du compromis de vente.

Délibération n° 2023/03/025

Heures supplémentaires personnel communal

En raison de l'arrêt maladie de son collègue et afin de subvenir aux besoins du service, le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr Hervé CONTASSOT, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe a dû effectuer des heures de travail supplémentaires en février et mars. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les conseillers DECIDENT de rémunérer 15 heures 30 supplémentaires à Mr Hervé CONTASSOT sur la paie du mois d'avril 2023.

Délibération n° 2023/03/026

Demande d'aide à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Dans le cadre d'une démarche visant l'amélioration du système d'assainissement collectif existant et la reconquête d'un bon état des milieux naturels menés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de Saône et Loire, un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé.

Cet outil a permis d'évaluer et de prioriser les travaux à réaliser.

Il faut désormais poursuivre la démarche en procédant à la réhabilitation des réseaux.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de Saône et Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 9 décembre 2021 et que compte tenu de l'évolution du dossier il convient de revoir les montant annoncés.

Les conseillers après en avoir délibéré, à l'unanimité

MOFICIENT la délibération du 9 décembre 2021

VALIDENT la totalité de l'opération « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement »,

VALIDENT le montant total de l'opération soit 379 582 € HT et ses modalités financières,

VALIDENT l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,

SOLLICITENT l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 40 % du montant de l'opération,

DEMANDENT l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

PREVOIENT le financement de cette opération sur deux exercices (2023 et 2024).

Délibération n°2023/03/027

Prestations SYDESL-Audit énergétique bâtiment mairie/logements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de BROYE en matière de transition énergétique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;
AUTORISE le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ;
NOMME Mr Jean-François ALUZE comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (email et numéro de téléphone) ;
CHARGE le Maire de signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire :

- Précise que la Commune a l'obligation de réaliser les travaux de remise en état de son réseau d'assainissement. Vu le montant prévisionnel de l'opération (379 582 €) et le montant des subventions obtenues, le reste à charge pour la Commune reste très important. Il sera nécessaire de contracter un emprunt dont le remboursement entrainera une augmentation importante et immédiate des redevances d'assainissement. Aussi, afin de limiter la hausse des tarifs, les conseillers chargent le Maire d'engager les démarches pour confier la compétence assainissement au SMEMAC.
- Informe le conseil municipal qu'un contentieux est en cours avec un nouvel habitant qui après l'acquisition de sa maison a rencontré des problèmes au niveau de son assainissement malgré un contrôle de ses installations déclaré conforme. L'assurance Groupama a été saisie et des devis sont en attente de réception.
- Donne lecture de courriers de deux personnes n'habitant pas la commune et qui souhaitent acquérir une concession au cimetière communal. Les conseillers acceptent de céder deux concessions nouvelles.
- Remercie les conseillers en charge de la numérisation du cimetière et de tous les titres de concession en précisant qu'une économie d'environ 7 000 € a pu être réalisée. Une opération de reprise des tombes à l'état d'abandon pourra avoir lieu prochainement.
- Précise que le raccordement à la fibre pour tous les habitants interviendra avant fin 2023.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 9 juin 2023

Les délibérations 2023/02/010 à 2023/02/027 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mr Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, Adjoints, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Wilfried LAROCHE, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance



Julie GOUIRAN-PRIEUR

Le Maire



Jean-François ALUZE